REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GOGENDEAU Michel, GALLENNE Noël, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry, CESBRON Didier et PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre.

Absents excusés : HAINAULT Emilie et MORISSET Bruno qui donne pouvoir à PINEAU Jocelyne

Absent : DELAUNAY Michaël

Secrétaire de séance : **GALLENNE Noël**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date de la convocation : 30/08/2022 Affichage : 6/09/2022

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Apres en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire de signer la demande de consultation.

CONVENTION CENTRE DE GESTION MAINE ET LOIRE /CONFECTION DE LA PAYE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de Maine-et-Loire peut réaliser la confection de la paye des agents et élus communaux. La prestation sera facturée semestriellement (avril et novembre) au prix de 4.80 euros par bulletin de salaire. Elle précise que la prestation sera validée par une convention entre le Centre de Gestion et la commune de Cizay-la-Madeleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de confier cette prestation au Centre de Gestion de Maine et Loire à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVE la convention établie entre le Centre de Gestion et la commune de Cizay-la-Madeleine,

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire présente les offres reçues des différents prestataires concernant le raccordement à la fibre pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de SFR pour un abonnement mensuel de 116.88 euros HT,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

PROGRAMME RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2023/SIEML

Le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux de rénovation de l'éclairage public pour 2023.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2022 est inchangé par rapport à l'année passée, soit 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de verser une indemnité de 120.97 €, au prêtre pour le gardiennage de l'église de Cizay-la-Madeleine, pour l'année 2022.

REPAS DES AINES

Le conseil fixe le repas des aînés, le 27 novembre et choisit un menu à 22 euros de M. TIMMERMAN traiteur à Saumur.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Sujet reporté

Questions diverses

-Travaux école

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.